

Diagnostic déchets avant démolition

Hangars de stockage et bureaux

Opération : Démolition de trois hangars

Hangars 25 Rue des Champs de Tenne 25410 Saint-Vit

NDPR CL017



Indice	Date	Modifications	Etabli par	Validé par
A	30/07/2021	Version Initiale	J.PASTEAU	E.BATAILLE

Sommaire

CHAPITRE 1 : PRESENTATION	3
1. OBJET	4
2. RAPPEL SUR L'OBLIGATION DE RÉCOLEMENT	5
3. LIMITE DE NOTRE PRESTATION	5
3.1. DESCRIPTION DES BATIMENTS	6
3.1.1. Données générales.....	6
3.2. Situation	7
4. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC DES MATERIAUX	8
5. DESCRIPTION DETAILLES DES BATIMENTS	8
6. HYPOTHESES DE CALCUL ET RESERVES	9
7. DIAGNOSTICS COMPLEMENTAIRES	9
7.1. Gestion du risque Amiante	9
7.2. Gestion du risque Plomb	9
7.3. Gestion du risque Termites	9
8. SYNTHESE QUANTITATIVE PAR FAMILLE DE DECHETS	10
8.1. Nature des matériaux	10
8.2. Valorisation des déchets	11
8.2.1. Déchets inertes.....	11
8.2.2. Déchets non dangereux.....	11
8.3. Quantification des matériaux par type de déchets	12
8.3.1. Tableau annexe des déchets par catégories.....	12
8.4. Synthèse déchets de l'ensemble des bâtiments	16
8.4.1. Ensemble des déchets.....	16
9. ORGANIGRAMME FILIERES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION	18
10. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES SUR LES DECHETS	18
10.1. La réglementation sur les déchets	18
10.1.1. Lois et décret	18
10.1.2. Transport sur le territoire national.....	20
10.1.3. Rôle du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé.....	20
10.1.4. Principales interdictions.....	20
10.1.5. Classification des déchets - Généralités.....	20
10.1.6. Classification des déchets – Filières d'élimination.....	21
10.1.7. Cas particulier de l'amiante.....	23
10.2. Les enjeux des déchets du bâtiment	24
ANNEXE 1 : DETAIL PAR FAMILLE DE DECHETS	25
ANNEXE 2 : PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES	32
ANNEXE 3 : FILIERES LOCALES POUR LES DECHETS	35

Ginger DELEO – S.A.S. au capital de 425 315 € - RCS MELUN N° 399 689 389 – Code APE : 7112B – N°T.V.A : FR 60 399 689 389

Siège social :
49 avenue Franklin Roosevelt – BP70
77211 AVON Cedex
T. +33 (0)1 60 74 54 60

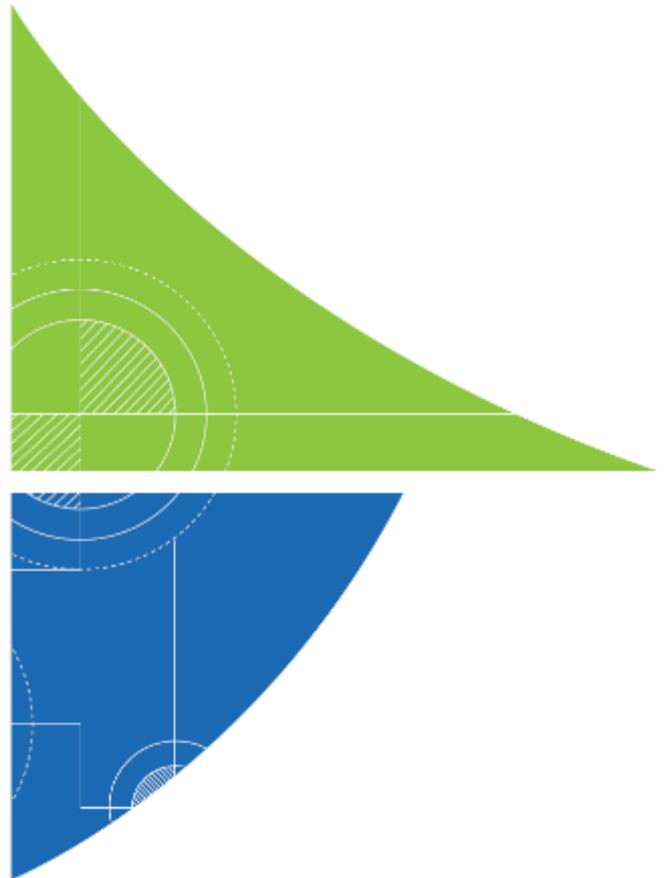
Agence de Lyon :
Immeuble le Britannia – Allée A
20 Boulevard Eugène Deruelle
69432 LYON Cedex 03
T. +33 (0)4 37 91 25 70

Agence d'Aix-en-Provence
Les Milles – 1030, Avenue JRGG de la Lauzière
13290 AIX-EN-PROVENCE
T. +33 (0)4 13 91 01 50

Email : deleo@groupeginger.com – Site : www.groupeginger.com



CHAPITRE 1 : PRESENTATION



1. OBJET

Dans le cadre de la démolition de bâtiments industriels, sis : **25 Rue des Champs de Tenne 25410 Saint-Vit**, LIDL a confié à GINGER DELEO une mission de diagnostic déchets avant démolition du bâtiment.

L'objectif de ce rapport est de définir les différents types de ressources et déchets générés par l'opération et les conditions de leur élimination conformément aux dispositions de l'**arrêté du 19 décembre 2011**.

Le présent rapport concerne les bâtiments, comme définis ci-dessous :



2. RAPPEL SUR L'OBLIGATION DE RÉCOLEMENT

En application de l'article R111-49 du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage doit établir un formulaire de récolement

Ce formulaire mentionne la nature et la quantité des matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et celles des déchets issus de la démolition en précisant les filières utilisées pour la collecte, le regroupement, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets issus de la démolition.

Le cadre du formulaire de récolement est défini dans le CERFA 14498 accessible sur le site www.service-public.fr et sur le site internet du ministère chargé de l'urbanisme et de la construction www.developpement-durable.gouv.fr

Six mois au plus tard après la date d'achèvement des travaux de démolition, le maître d'ouvrage doit déclarer en ligne ce formulaire à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sur un site internet dédié.

La possibilité est offerte au maître d'ouvrage, depuis le site, de déléguer ce remplissage à un maître d'œuvre sous son entière responsabilité.

3. LIMITE DE NOTRE PRESTATION

Le diagnostic in situ s'est déroulé le 21 juillet 2021.

Notre mission comprend :

- Le diagnostic technique structure et matériaux constituant le bâti,
- L'audit déchet
- Une enquête pour identifier les filières de valorisation régionale.

Notre audit déchet ne comprend pas :

- La réalisation du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition.
- La prise en compte des encombrants des locaux occupés pouvant subsister dans les bâtiments.
- Le terrassement des terres nécessaire à la purge des fondations.
- La prise en compte des arbres et végétaux du site.
- Les fondations

Dans le cadre de cette mission, les intervenants de GINGER DELEO ont examiné uniquement les locaux et les volumes normalement accessibles, dont ils ont eu connaissance, soit par les plans, soit par la personne accompagnatrice et auxquels ils ont pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

3.1. DESCRIPTION DES BATIMENTS

3.1.1. Données générales

Localisation du ou des bâtiments	
Département :	Doubs
Adresse :	25 Rue des Champs de Tenne
Commune :	25410 Saint-Vit
Parcelle(s) cadastrale(s)	YJ 419, YJ 289
Lot	/

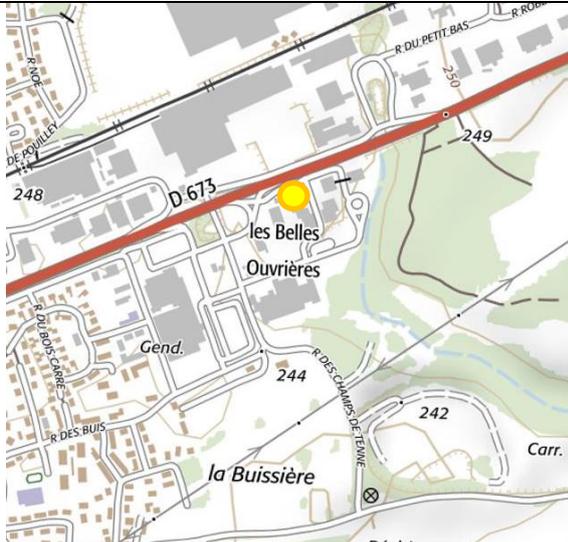
Maître de l'ouvrage de l'opération de démolition	
Désignation :	Société LIDL
Nom et prénom :	/
Adresse :	1 RUE HERZOG - 71210 MONTCHANIN

Assurance	
Désignation de la compagnie d'assurance :	/
Numéro de police et date de validité :	/

Liste des documents consultés	
Diagnostics :	
Amiante :	Oui
Avant-vente	Non
Avant travaux	Non
Avant démolition	Oui
DTA	Non
Plomb :	Oui
Termite :	Non
Pollution :	Non
Plans :	
Existant	Oui
Relevés de géomètre	Non
Autre :	/

3.2. Situation

La démolition concerne les hangars situés comme suit :

25 Rue des Champs de Tenne, 25410 Saint-Vit	Parcelles cadastrales : YJ 419, YJ 289
	Surface totale des parcelles : 8 087m ²
	
Plan de situation – source : carte IGN	Plan cadastrale – source : cadastre.gouv



Vue 3D du site concerné par l'opération – source : Reportage photographique

4. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC DES MATERIAUX

A partir de l'examen des matériaux constitutifs du bâtiment, un diagnostic déchets a été réalisé, permettant de définir qualitativement et quantitativement les déchets qui seront générés par l'opération de démolition.

Afin d'évaluer précisément les quantités à considérer, la démarche suivante a été réalisée :

- Visite du bâtiment afin d'identifier les différents types de matériaux constitutifs.
- Métrés sur site
- Les DND en vrac ainsi que les aménagements métalliques / bois sur l'ensemble du site ont été calculés sur base d'un volume estimé

5. DESCRIPTION DETAILLES DES BATIMENTS

Les tableaux ci-après donnent les principales caractéristiques et description sommaire de la structure et des composants des bâtiments.

CARACTERISTIQUES GENERALES				
Activités exercées	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage / Bureaux 			
Mitoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> • Oui 			
DIMENSIONS				
Lot	Niveaux	Surface au sol	Surface totale à démolir (y compris toitures)	Hauteur max
-	RDC à R+1	~ 960 m ²	~ 2 086 m ²	~ 7 m

DESCRIPTION SOMMAIRE	
INFRASTRUCTURE / SUPERSTRUCTURE	
STRUCTURE PRINCIPALE	<ul style="list-style-type: none"> • Dallage en béton • Plancher collaborant (béton / acier) • Structure métallique (type portique) • Mur périphérique en béton armé / Bardage acier double peau + isolation
SECOND OEUVRE	
CLOISONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Cloisons en Ba13
TOITURE	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture en acier simple peau
MENUISERIES	<ul style="list-style-type: none"> • Fenêtres double vitrage métallique / aluminium • Portes métallique / bois
REVETEMENTS (Sols, murs, toiture, extérieur...)	<ul style="list-style-type: none"> • Moquette
EQUIPEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements sanitaires
GAINES DE VENTILATION ET AUTRES	<ul style="list-style-type: none"> • Conduits de ventilation en acier galvanisé, conduits de fluide en PVC

6. HYPOTHESES DE CALCUL ET RESERVES

Il est à noter que le présent rapport intègre les bâtiments situés sur la parcelle présentée dans le tableau du paragraphe 3.2. De ce fait, tout ouvrage ou installation non identifiée en dehors de celles-ci est à considérer comme non inclus aux quantités mesurées.

Il est rappelé que ce rapport, s'inscrit dans une démarche d'aide à la décision au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre afin d'anticiper la gestion des déchets du site et les solutions de réemploi possible. En aucun cas il ne pourrait se substituer aux estimations à réaliser par les entreprises intervenant dans le cadre de travaux.

HYPOTHESES RETENUES	
Dallage béton	● Epaisseur : 10 /15 cm
Plancher collaborant	● Epaisseur : 15 cm
Câbles électriques	● Longueur : 1 périmètre
Chemin de câble	● Longueur : 1 périmètre
Laine de verre (ITI)	● Epaisseur : 5 cm
Laine de verre (isolation sous face de plancher)	● Epaisseur : 10 cm
Canalisations PVC	● Longueur : Hauteur de niveau
Conduit de fluide en acier	● Longueur : ½ Périmètre
Polystyrène (ITI)	● Epaisseur : 5 cm

7. DIAGNOSTICS COMPLEMENTAIRES

7.1. Gestion du risque Amiante

Document consulté :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition. **N° de rapport 858103 établi le 01/07/2021**, réalisé par **QUALICONSULT**

7.2. Gestion du risque Plomb

Document consulté :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant démolition. **N° de rapport 858103 établi le 01/07/2021**, réalisé par **QUALICONSULT**

7.3. Gestion du risque Termites

Aucun diagnostic termite n'a été réalisé en date de diffusion de ce rapport.

8. SYNTHÈSE QUANTITATIVE PAR FAMILLE DE DÉCHETS

8.1. Nature des matériaux

La présente étude a permis d'identifier et de quantifier l'ensemble des déchets que vont occasionner la déconstruction sélective et la démolition.

Les déchets inertes DI sont des déchets qui ne subissent ni n'entraînent aucune modification physique, chimique ou biologique, sur ou avec le milieu avec lequel il est en contact.

Exemples de déchets inertes DI présents sur le chantier (liste non exhaustive) :



- Béton, (murs, poteaux, dalles, ...)
- Parpaings (murs, cloisons)
- Verre (vitrage, ...)
- Autres....

Les déchets non dangereux DND sont des déchets qui ne sont ni inertes, ni dangereux. Ils comprennent les déchets spécifiques tels que les déchets de plâtres ainsi que les déchets d'équipements électriques et électroniques DEEE

Exemples de déchets non dangereux DND présents sur le chantier (liste non exhaustive) :



- Les métaux : Fer à béton, menuiseries, ...
- Plastiques : Fenêtres, sols, ...
- Bois faiblement adjutants : menuiseries, ...
- DEEE : Appareils électroménagers, machineries ascenseurs, tableaux électriques, ...
- Autres : ...

Les déchets dangereux DD sont des déchets qui présentent un risque pour l'environnement et/ou pour la santé humaine par leur toxicité, leur caractère polluant ou leur dangerosité. Un déchet inerte ou non dangereux souillé par un produit dangereux, est considéré comme déchet dangereux.

Exemples de déchets dangereux DD présents sur le chantier (liste non exhaustive) :



- Matériaux contenant de l'amiante
- Equipements spécifiques : Paratonnerre, batteries bloc issus de secours, Panneaux et capteurs photovoltaïque...
- Autres
- Les pictogrammes des déchets ci-dessus sont issus du site de la Fédération Française du Bâtiment

Source : <http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/pictos-dechets.html>

8.2. Valorisation des déchets

8.2.1. Déchets inertes

Source ADEME :

- Le recyclage des déchets inertes du BTP est principalement réalisé sur des installations dédiées, soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Il consiste en une succession de scalpage/criblage (tri par taille) et de concassage (réduction de taille), avec un retrait éventuel d'éléments préjudiciables au recyclage (bois, plastiques, plâtre, métaux, etc.). À défaut de recyclage, les déchets inertes peuvent être utilisés aux fins de réaménagement de carrières ou éliminés en installations de stockage de déchets inertes.

La prévention et la gestion de ces déchets inertes doivent, au même titre que les autres déchets du BTP, faire l'objet d'un document de planification régional sous pilotage du conseil général (conseil régional pour l'Ile-de-France).

8.2.2. Déchets non dangereux

Ces déchets sont constitués de matériaux qui, après une éventuelle étape de prétraitement, et/ou de transformation, peuvent être utilisés en substitution d'une matière première vierge dans un cycle de production (recyclage).

Les principales matières recyclées à partir des déchets de chantier de démolitions sont :

- Les métaux (fer à béton, charpentes, ...) réutilisables directement dans les processus de fabrications
- Le bois (classe B) traité avec des matières non dangereuses (menuiseries, charpentes, ...) utilisé pour la fabrication de panneaux de particules ou de combustibles.
- Le plastique (menuiseries, tuyauteries, ...) après opérations permettant de produire des granulés directement réutilisables pour fabriquer de nouveaux produits PVC neufs

8.3. Quantification des matériaux par type de déchets

8.3.1. Tableau annexe des déchets par catégories

- Déchets Inertes (DI)

Types de déchets	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantité		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
		Unités (ml, m ² , u)	Tonnes	
Mélanges bitumineux (sans goudron)				Recyclage à chaud en centrale ou ISDI ou remblais de carrière si absence de HAP
Terres (hors terre végétale) non polluées				
Béton et pierre	Dallage béton Mur - Béton armé Plancher collaborant - Acier/béton	300,5 m ³	700,6	Séparation de tout autre élément (plâtre, bois, plastique) en vue du recyclage en granulats recyclés
Tuiles et briques (1)				
Céramique (carrelage, faïence et sanitaires)	Bac de douche Carreaux de faïence murale Carrelage Lavabo WC	0,6 m ³	1,3	Séparation de tout autre élément (plâtre, bois, plastique) en vue du recyclage en granulats recyclés
Verre sans menuiserie	Vitrage de cloison de distribution	0,1 m ³	0,3	Séparation de tout autre élément (plâtre, bois, plastique) en vue du recyclage en calcin à destination des fours verriers
Mélanges de DI listés ci-dessus sans DND (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)				
Autres déchets inertes (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)				

- Déchets Non Dangereux (DND)

Types de déchets			Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantité		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
				Unités (ml, m ² , u)	Tonnes	
Matériaux ou déchets non dangereux (DND)	Plâtre	Plaques et carreaux	BA13 - Doublage BA13 - Faux plafond Double plaques BA13 - Cloison	10,3 m ³	8,5	Tri à la source poussé en vue du recyclage dans la plaque de plâtre ou de l'élimination ou ISDND (alvéole spécifique)
		Enduit + support inerte				
		Complexes plâtre + isolant				
	Bois	Non traités				
		Faiblement adjuvantés	Panneau de cloisons en bois Plaque bois - Doublage Porte standard - Bois	1,8 m ³	1	"Dépose soignée en vue du réemploi ou du recyclage en panneaux de bois ou élimination en ISDND
	Fenêtres et autres ouvertures vitrées		Fenêtre double vitrage - Cadre en métal Fenêtre simple vitrage - Cadre en aluminium Fenêtre simple vitrage - Cadre en métal Mur rideau en verre - Cadre en métal Porte vitrée - Bois Porte vitrée mécanique - Cadre en métal	8,5 m ³	4,2	Dépose soignée en vue du réemploi ou du recyclage des différents matériaux constitutifs
	Métaux (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)		Acier simple peau - Bardage Acier simple peau - Couverture Câbles électriques Charpente métallique - Moyenne Chemin de câble en acier Conduit acier - Diamètre 50 mm - Epaisseur 2,6 mm Conduit acier galvanisé - Ø 125 cm Escalier type colimaçon - Acier Porte de garage - Métal Porte standard - Métal Poutrelles normales européennes IPE 200 Poutrelles normales européennes IPE 300 Poutrelles normales européennes IPE 360 Skydome y compris bâti métallique	8,5 m ³	58,1	Tri à la source poussé en vue du recyclage dans la sidérurgie

	Plastiques (à détailler éventuellement selon type de plastiques ; ex : PVC) (2)	Canalisations PVC EUV - intérieure Polyester - Couverture	0,5 m ³	0,1	Tri à la source en vue du recyclage dans l'industrie du PVC
Isolants	Laines minérales	Laine de verre - Cloison Laine de verre - Isolation en doublage Laine de verre - Isolation en plafond Laine de verre aluminisée - Faux plafond	220,1 m ³	7,8	Elimination en ISDND
	Plastiques alvéolaires (PSE, XPS, PU) (2)	ITI Polystyrène	3 m ³	0,1	Elimination en ISDND
	Autres				Elimination en ISDND
	Complexe d'étanchéité sans goudron (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)				Recyclage après vérification absence de HAP ou ISDND
	Revêtements de sols	Dalle de sols Moquette	1,2 m ³	0,4	Elimination en ISDND
	DEEE (2) non dangereux (à détailler obligatoirement en fin du présent)	Armoire électrique Ballon d'eau chaude - 30 L	3,1 m ³	0,3	Tri à la source et recyclage dans les filières agréées via un éco-organisme
	Mélanges de DND non listés ci-dessus				
	Végétaux				
	Terre végétale				
	Autres DND (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)				

- Déchets Dangereux (DD)

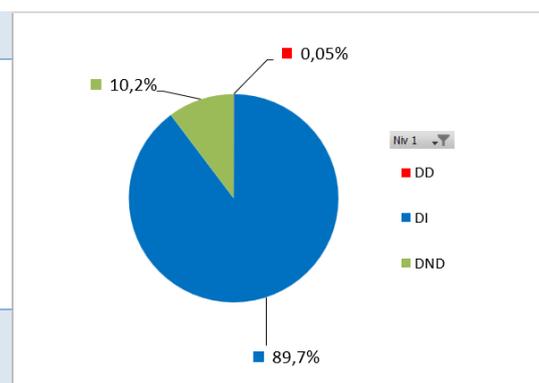
Types de déchets		Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantité		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
			Unités (ml, m ² , u)	Tonnes	
Amiante	Amiante lié à des matériaux inertes				Dépose, conditionnement, transport et élimination à réaliser selon la législation en vigueur. Les quantités de déchets peuvent évoluer fortement en fonction du processus de l'entreprise de retrait
	Autres types d'amiante lié(3)				
	Amiante friable				
Mélanges bitumineux contenant du goudron					
Complexe d'étanchéité contenant du goudron					
Matériaux ou déchets dangereux (DD)	Peintures contenant des substances dangereuses (4)	Porte métallique - Contient du plomb	0,1 m ³	0,2	Dépose, conditionnement, transport et élimination à réaliser selon la législation en vigueur.
	Bois traités contenant des substances dangereuses				
	Equipements de chauffage, de climatisation ou frigorifiques contenant des fluides frigorigènes dangereux	Climatiseur extérieur	1,3 m ³	0,1	Tri à la source et recyclage dans les filières agréées via un éco-organisme
	Sources lumineuses (tubes fluorescents, néons, lampes à décharges, lampes à LED)	Bloc de 2 néons Bloc de 4 néons	0,15 m ³	0,131	Tri à la source et recyclage dans les filières agréées via un éco-organisme
	Autres DEEE (2) contenant des substances dangereuses (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)	Bloc secours	0,02 m ³	0,012	Tri à la source et recyclage dans les filières agréées via un éco-organisme
	Terres contenant des substances dangereuses				
	Autres DD (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)	Extincteur	0,1 m ³	0,1	Tri à la source et recyclage dans les filières agréées via un éco-organisme

8.4. Synthèse déchets de l'ensemble des bâtiments

8.4.1. Ensemble des déchets

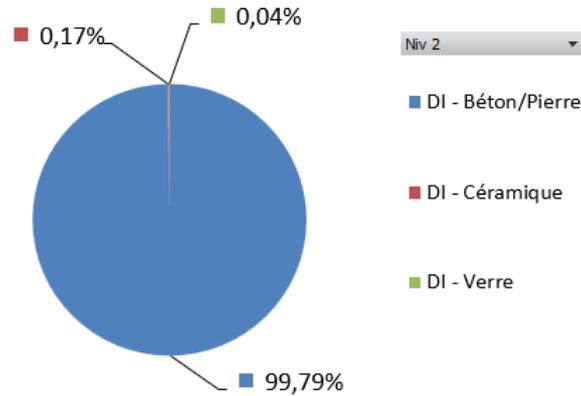
Catégorie de déchets	Poids (Tonne)	Poids (%)	Volume (m3)	Volume (%)
DD - Autres	0,02	0,003%	0,04	0,01%
DD - Climatisation	0,05	0,01%	1,30	0,23%
DD - DEEE	0,14	0,02%	0,16	0,03%
DD - Plomb	0,18	0,02%	0,02	0,00%
DI - Béton/Pierre	700,55	89,52%	300,45	52,79%
DI - Céramique	1,22	0,16%	0,56	0,10%
DI - Verre	0,26	0,03%	0,08	0,01%
DND - Autres	0,09	0,01%	0,08	0,01%
DND - Bois	1,12	0,14%	1,93	0,34%
DND - DEEE	0,22	0,03%	3,09	0,54%
DND - Métal	62,08	7,93%	16,63	2,92%
DND - Minérale	7,74	0,99%	230,01	40,41%
DND - Moquette	0,28	0,04%	1,12	0,20%
DND - Plastique	0,14	0,02%	3,40	0,60%
DND - Plâtre	8,47	1,08%	10,26	1,80%
Total général	782,5	100%	569,1	100%

Catégorie de déchets	Poids (Tonne)	Poids (%)	Volume (m3)
DD	0,4	0,05%	1,53
DI	702,0	89,71%	301,09
DND	80,1	10,2%	266,51
Total général	782,5	100,00%	569,13

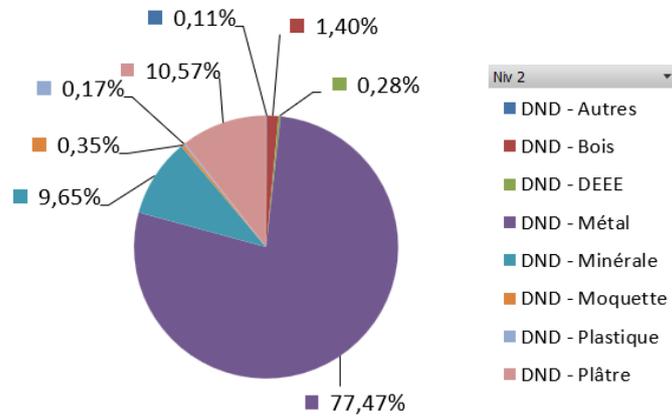


REPARTITION PAR TYPES DE MATERIAUX

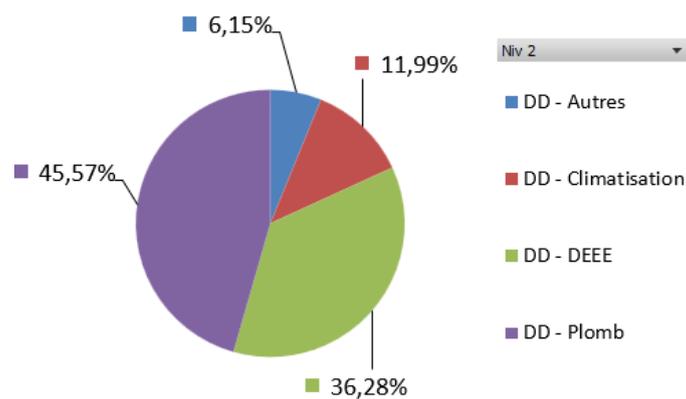
Déchets inertes



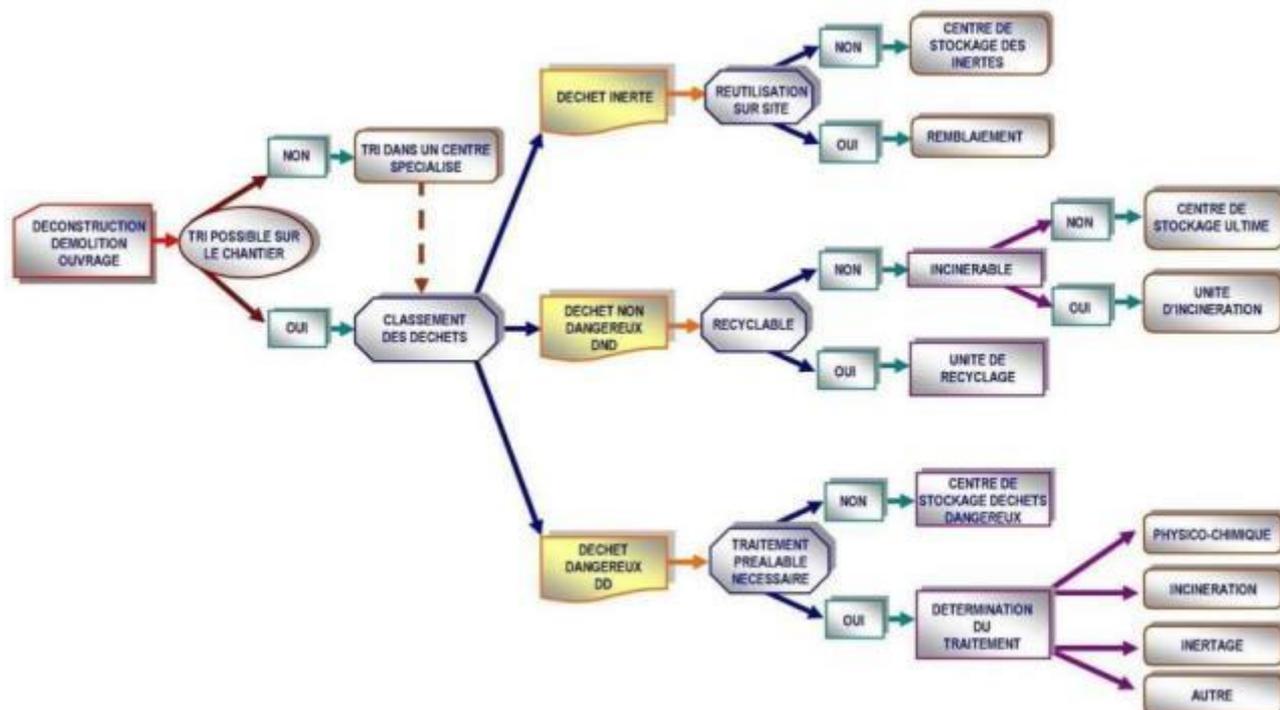
Déchets Non dangereux



Déchets Dangereux



9. ORGANIGRAMME FILIERES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION



10. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES SUR LES DECHETS

10.1. La réglementation sur les déchets

10.1.1. Lois et décret

La réglementation en matière de gestion des déchets est en perpétuelle évolution et s'appuie sur deux principaux textes qui sont :

- **Loi n°75-633 du 15 juillet 1975** : définit le déchet comme « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Elle définit clairement le responsable de l'élimination : il s'agit de son producteur ou son détenteur.

- **Loi n°92-646 du 13 juillet 1992** : complète et modifie les lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976. Elle fixe les priorités de la politique des déchets, notamment :
 - La prévention ou la réduction de la production de déchets,
 - L'organisation de transport des déchets et sa limitation en distance et en volume,
 - La valorisation des déchets, par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie à priori entre ces différents modes,
 - L'information du public.

Les **modalités d'application** sont les suivantes :

- **La fin de l'exploitation des décharges traditionnelles**

Depuis le 1^{er} juillet 2002, les installations d'élimination des déchets par stockage ne sont autorisées à accueillir que des déchets ultimes (déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par l'extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux).

- **Le stockage sera la dernière alternative envisageable**

Tout autre mode de traitement sera encouragé dans les limites techniques et économiques du moment.

Les décharges traditionnelles seront fermées et remplacées par des centres de stockage contrôlés.

- **Centres de stockage**

Il existera trois classes de centres de stockage, en fonction de la perméabilité de leur sous-sol et de leur mode de gestion :

- ISDD : pour les déchets ultimes dangereux (DD),
- ISDND : pour les déchets ultimes ménagers et assimilés (DND),
- ISDI : pour les déchets ultimes inertes (DI).

- **Circulaire du 15 Février 2000, norme NF P03-001 décembre 2000 relative au cahier des charges type des marchés privés et recommandation T2-2000 relative aux marchés publics et la gestion des déchets.**

Ces textes spécifient que le maître d'ouvrage doit prendre en compte dans la préparation et le choix des entreprises le mode de gestion des déchets.

- **Arrêté du 19 décembre 2011 :**

Une fois la démolition effectuée, le maître d'ouvrage devra remplir un formulaire destiné à l'ADEME.

Pour quels bâtiments ?

Tous les bâtiments voués à la démolition ne sont pas concernés par ce diagnostic. En effet le décret précise qu'il ne concerne que :

- Les immeubles d'une SHOB de plus de 1 000 m²,
- Les bâtiments voués à une activité agricole, commerciale ou industrielle et où des substances dangereuses classées étaient utilisées, stockées, fabriquées ou distribuées.

L'objectif de ce diagnostic déchets est de fournir à l'entreprise de démolition (puis à l'ADEME), des informations relatives aux :

- Matériaux, produits et équipements de construction,
- Déchets qui pourraient subsister suite à leur utilisation antérieure dans le bâtiment.

Pour cela, le diagnostic devra fournir des informations quant à leur :

- Nature,
- Quantité,
- Localisation.

10.1.2. Transport sur le territoire national

Les dispositions du décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route au négoce et au courtage des déchets régissent l'exercice de ces activités. Le transport par route comprend tout ou partie des phases suivantes : la collecte, le chargement et le déchargement.

Pour exercer le transport par route des déchets, les entreprises doivent déposer une déclaration, renouvelable tous les cinq ans, auprès du préfet du département où se trouve leur siège social ou, à défaut, le domicile du déclarant.

Les négociants et les courtiers de déchets doivent être déclarés pour l'exercice de leur activité auprès du préfet du département où se trouve leur siège social ou, à défaut, le domicile du déclarant. Cette déclaration doit également être renouvelée tous les cinq ans.

Le transport des déchets générateurs de nuisances sur le territoire national est réglementé par le décret du 19 août 1977 relatif aux informations à fournir au sujet des déchets générateurs de nuisances qui impose la mise en place d'un bordereau de suivi. Le bordereau est ensuite retourné au producteur certifiant le traitement du déchet dans le respect de la réglementation.

Certains déchets peuvent être considérés comme des matières dangereuses, c'est par exemple le cas des déchets tels que les flocages et les calorifugeages amiantés. Leur transport est alors réglementé par un ensemble de textes dont fait partie l'arrêté du 05 décembre 1976 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, appelé « arrêté ADR ».

10.1.3. Rôle du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé

Le rôle du coordonnateur SPS est importante vis à vis de la gestion des déchets sur les chantiers où il y a coactivité. Le décret n°94-4459 du 26 décembre 1994 – art. R.238-22 énonce les mesures prises par le coordonnateur SPS en matière de stockage et d'élimination des déchets.

10.1.4. Principales interdictions

- **Brûler les déchets sur le chantier** (issus des principes généraux institués notamment par les lois n°61-842 du 2 août 1961 et n°92-646 du 13 juillet 1996).
- **Abandonner ou enfouir des déchets** quels qu'ils soient (même inertes) dans des zones non contrôlées administrativement comme par exemple les décharges « sauvages », ou même les chantiers.
- **Mettre en centre de stockage ISDII des déchets non «**
- **Inertes** » (issus de la loi 92-646 du 13 juillet 1992),

10.1.5. Classification des déchets - Généralités

En application de la directive 75-442 CEE du 15 juillet 1975 relative aux déchets, modifiée par la loi 91-156 CEE du 18 mars 1991, la commission a établi une liste des déchets. Cette liste a été adoptée le 20 décembre 1993. C'est le **Catalogue Européen des Déchets (CED)**. Au sein de ce CED ont été identifiés les déchets considérés comme dangereux. Le décret du 15 mai 1977 traduit en droit national les différentes directives européennes et décisions d'application. Ce décret fixe ainsi une liste des déchets dangereux, qui comprennent notamment les déchets industriels spéciaux.

Par ailleurs le Ministère de l'environnement a mis en place une classification générale des déchets en fonction de leurs dangers et des risques liés à l'élimination. Les déchets seraient divisés en trois catégories :

- **Les Déchets Dangereux (DD)** : comprenant notamment les matériaux contenant de l'amiante, du goudron, les bois traités... Ces déchets étaient autrefois appelés **Déchets Industriels Dangereux (DID)**.

Les principaux déchets Dangereux issus des chantiers du bâtiment et Travaux Publics sont certains bois traités, les goudrons, l'amiante, les peintures, les solvants, les accessoires (pinceaux, brosses...), certains agents chimiques (ignifuges, pesticides, ...), les huiles de vidange, ainsi que divers produits chimiques.

- **Les Déchets Inertes (DI)** seraient ceux qui en cas de stockage ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ces déchets ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement. Leur potentiel polluant et leur teneur élémentaire en polluants ainsi que leur écotoxicité doivent être insignifiants.

Les déchets inertes résultants de chantiers sont les bétons, les pierres, les parpaings, les briques, les carrelages, les verres ordinaires, les matériaux minéraux de démolition, ...etc.

- **Les Déchets Ménagers Assimilés (DMA)** seraient ceux qui ne sont « ni dangereux, ni inertes », encore appelés **Déchets Non Dangereux (DND)**.

Les DND issus de chantiers sont les bétons légers, le placoplâtre, les métaux et alliages, tous les types de bois non traités, le plastique, le PVC, les polystyrènes, les moquettes, les colles sans solvants, ...

10.1.6. Classification des déchets – Filières d'élimination

Code	Catégorie	Désignation des déchets	Filières d'élimination
03 00 00		Déchets provenant de la transformation du bois, de la production de papier, ...	
03 01 00		<i>Déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux de meubles.</i>	
03 01 01 00	DMA	Déchets d'écorce et de liège	S2 R I
03 01 02 01	*	Sciure de bois traité avec des sels ou oxydes de métaux lourds ou créosote	S1 I
03 01 02 99	DMA	Autres sciures de bois	S2 I
03 01 03 01	*	Copeaux, chutes, déchets de bois de panneaux de particules et de placages de bois contenant des sels ou oxydes de métaux lourds ou avec des créosotes	S1 I
03 01 03 99	DMA	Autres copeaux, chutes, déchets de bois, de panneaux de particules et de placage de bois	S2 I
03 01 99 00	DMA	Déchets non spécifiés ailleurs	S2 I
03 02 00		<i>Déchets des produits de protection du bois</i>	
03 02 01 00	DD	Composés organiques non halogénés de protection	S1 I
03 02 02 00	DD	Composés organochlorés de protection	S1 I
03 02 03 00	DD	Composés organométalliques de protection	S1 I
03 02 04 00	DD	Composés inorganiques de protection	S1 I

ode	Catégorie	Désignation des déchets	Filières d'élimination
08 00 00		Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement, mastics et encre d'impression.	
08 01 00		<i>Déchets provenant de la FFDU de peinture et vernis</i>	
08 01 01 00	DD	Déchets de peinture et vernis contenant des solvants halogénés	S1 I
08 01 02 00	DD	Déchets de peinture et vernis contenant des solvants non halogénés	S1 I
08 01 03 01	*	Déchets dangereux de peinture et vernis à l'eau	S1 I
08 01 03 02	DMA	Déchets non dangereux de peinture et vernis à l'eau	S2 I
08 01 04 01	*	Déchets dangereux de peinture en poudre	S1 I
08 01 04 02	DMA	Déchets non dangereux de peinture en poudre	S2 I
08 01 05 01	*	Déchets dangereux de peinture et vernis séché	S1 I
08 01 05 02	DMA	Déchets non dangereux de peinture et vernis séché	S2 I
08 01 09 01	*	Déchets dangereux du décapage de peinture et vernis à l'eau	S1 I
08 01 09 02	DMA	Déchets non dangereux du décapage de peinture et vernis à l'eau	S2 I
08 01 10 01	*	Suspensions aqueuses à caractère dangereux contenant de la peinture ou du vernis	S1 I
08 01 10 02	DMA	Suspensions aqueuses à caractère non dangereux contenant de la peinture ou du vernis	S2 I
08 02 00		<i>Déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement</i>	
08 02 01 01	*	Déchets dangereux de produits de revêtement en poudre	S1 I

08 02 01 02	DMA	Déchets non dangereux de produits de revêtement en poudre	S2 I
08 04 00	<i>Déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement</i>		
08 04 01 00	DD	Déchets provenant de colles et de mastics contenant des solvants halogénés	S1 I
08 04 02 00	DD	Déchets provenant de colles et de mastics contenant des solvants non halogénés	S1 I
08 04 03 00	DMA	Déchets provenant de colles et mastics à l'eau	S2 I
08 04 04 00	DMA	Colles et mastics séchés	S2 I
08 04 08 00	DMA	Suspensions aqueuses contenant des colles et mastics (sans solvants)	S2 I

Code	Catégorie	Désignation des déchets	Filières d'élimination
15 00 00	Emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, ...		
15 01 00	<i>Emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages</i>		
15 01 01 00	DMA	Déchets d'emballages en papier/carton non dangereux	R I
15 01 02 00	DMA	Déchets d'emballages en matière plastique non dangereux	R I
15 01 03 00	DMA	Déchets d'emballages en bois non dangereux	R I
15 01 04 00	DMA	Déchets d'emballages métalliques non dangereux	R I
15 01 05 00	DMA	Déchets d'emballages composites non dangereux	R I
15 01 06 00	DMA	Déchets de mélange d'emballages	R I
15 01 99 01	*	Déchets dangereux d'emballages	R I
15 01 99 02	DMA	Déchets d'emballages en textile	R I
15 01 99 99	DMA	Autres déchets non spécifiés ailleurs	R I
15 02 00	<i>Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et revêtement de protection</i>		
15 02 01 01	*	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et revêtement de protection, dangereux	S1 I
15 02 01 02	DMA	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et revêtement de protection, non dangereux	S2 I
17 00 00	Déchets de la construction y compris de la démolition routière		
17 01 00	<i>Béton, briques, tuiles, céramiques, et matériaux à base de gypse (y compris le plâtre)</i>		
17 01 01 00	DI	Béton	S3 R
17 01 02 00	DI	Briques	S3 R
17 01 03 00	DI	Tuiles et céramiques	S3 R
17 01 04 00	DI	Matériaux de construction à base de gypse	S3 R
17 01 05 00	*	Matériaux de construction à base d'amiante	S1 S2 S3
17 02 01 01	*	Bois traités avec des sels ou oxydes métaux lourds ou avec des créosotes	S1 R I
17 02 01 99	DMA	Autres bois	S2 R I
17 02 02 00	DMA	Verre	S2 R
17 02 03 00	DMA	Plastiques	S2 R I
17 03 00	<i>Matériaux à base de bitume et de goudrons</i>		
17 03 01 00	*	Matériaux contenant des goudrons	S1 I
17 03 02 01	DI	Enrobés bitumeux et asphalte coulé	S3 R
17 03 02 99	DI	Autres matériaux sans goudrons	S3 R
17 03 03 00	*	Goudrons et produits goudronnés	S1 I
17 04 00	<i>Métaux y compris leur alliage</i>		
17 04 01 00	DMA	Cuivre, bronze, laiton	S2 R
17 04 02 00	DMA	Aluminium	S2 R
17 04 03 00	DMA	Plomb	S2 R
17 04 04 00	DMA	Zinc	S2 R
17 04 05 00	DMA	Fer et acier	S2 R
17 04 06 00	DMA	Etain	S2 R

17 04 07 00	DMA	Métaux en mélange	S2 R
17 04 08 00	DMA	Câbles	S2 R
17 04 09 00	DMA	Autres mélanges	S2 R
17 05 00	<i>Terres (y compris matériaux minéraux) et boues de dragage (y compris curage)</i>		
17 05 01 01	*	Déchets dangereux de matériaux minéraux naturels et de terres polluées	S1

Code	Catégorie	Désignation des déchets	Filières d'élimination
17 05 01 02	DI	Déchets inertes de matériaux minéraux naturels et de terres non polluées ou dépolluées	S3 R
17 05 01 99	DMA	Autres déchets de matériaux minéraux naturels et de terres polluées	S2
17 05 02 01	*	Déchets dangereux de boues de dragage pollués	S1
17 05 02 02	DI	Déchets inertes de boues de dragage non pollués	S3
17 05 02 99	DMA	Autres déchets de boues de dragages pollués	S2
17 06 00	<i>Matériaux d'isolation</i>		
17 06 01 00	DI	Matériaux d'isolation contenant de l'amiante fibre	S1
17 06 02 01	DI	Laine de verre, de roche, de laitier	S3 R
17 06 02 02	DMA	Autres matériaux d'isolation	S2 R
17 07 00	<i>Déchets de construction et démolition en mélange</i>		
17 07 01 01	*	Déchets de construction et de démolition en mélange contenant des matériaux dangereux	S1
17 07 01 02	DI	Déchets de construction et de démolition en mélange ne contenant que des déchets inertes	S3 R
17 07 01 99	DMA	Déchets de construction et de démolition en mélange	S2

Les tableaux présentés en pages précédents permettent la classification des principaux déchets et leurs filières d'élimination possible selon la légende ci-dessous :

- S1 Stockage en ISDDI
- S2 Stockage en ISDNDI
- S3 Stockage en ISDI
- I Incinération
- R Recyclage
- * Ces déchets nécessitent des précautions particulières pour leur élimination, mais ils ne sont pas pris en compte par le décret sur les déchets dangereux.

10.1.7. Cas particulier de l'amiante

● Les déchets d'amiante

Les déchets d'amiante font partie des déchets en catégorie Déchets Dangereux.

Le conditionnement de ces déchets doit être totalement étanche. Ils doivent être stockés dans une double enveloppe étanche appelée grand récipient pour vrac (GRV) ou big bag.

Les filières d'élimination existantes actuellement pour ce type de déchets sont le stockage ISDD ou la stabilisation par vitrification. Ils doivent être éliminés dans des installations de traitement autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

● Le transport de l'amiante

Des bordereaux de suivi des déchets d'amiante sont obligatoires quelle que soit la variété d'amiante concernée.

10.2. Les enjeux des déchets du bâtiment

Les déchets de chantier du bâtiment ont jusqu'à présent été peu pris en compte dans les politiques de traitement des déchets, notamment dans les plans régionaux et départementaux d'élimination des déchets. Ils représentent pourtant des quantités considérables.

Ils sont soumis à la même réglementation que tous les déchets industriels notamment les différents décrets et lois exposés au paragraphe précédent. L'échéance fixée par la réglementation est 2002.

Des solutions techniques et organisationnelles se développent aujourd'hui. Le tri des déchets sur chantier est possible induisant des surcoûts limités voir des économies d'investissement. Ces pratiques demandent néanmoins une préparation et un suivi de chantier adaptés.

L'élimination ou la valorisation des déchets doit obligatoirement s'inscrire dans le cadre des schémas régionaux ou départementaux d'élimination des déchets.

Généralement, les déchets ont la possibilité d'être :

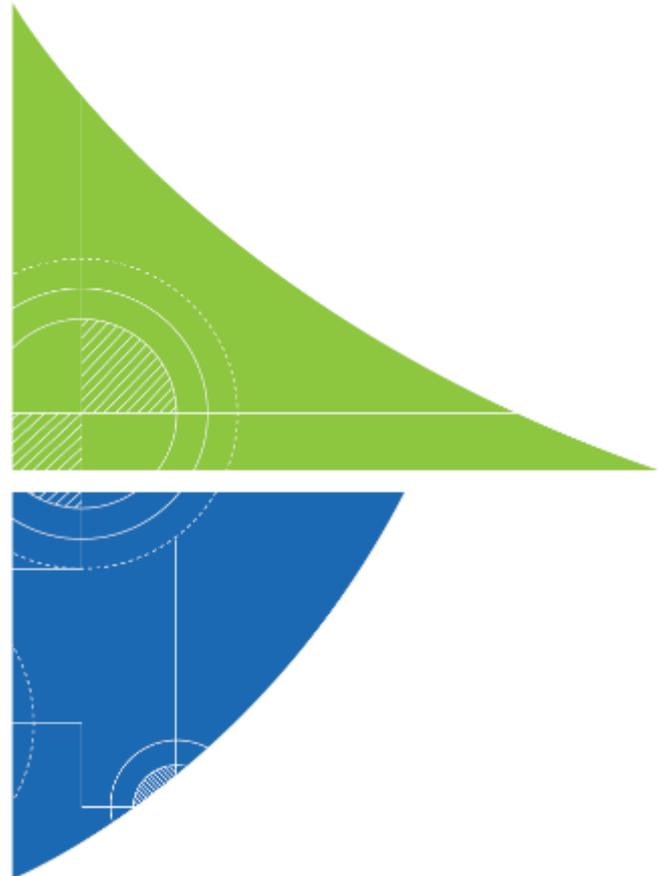
- Soit valorisés dans des filières classiques (par exemple les cartons d'emballages)
- Soit traités spécifiquement (par exemple les DD comme les solvants ou les colles)
- Soit valorisés dans des filières en cours de développement (recyclage des déchets de plâtre par exemple)
- Soit valorisés en tant que matière première en travaux publics (cas des gravats)
- Soit d'une manière ultime stockés en centre d'enfouissement de classe I, II ou III

Liste des principaux textes réglementaires concernant la gestion de déchets de chantiers du Bâtiment en Travaux Publics.

TEXTES REGLEMENTAIRES

- Loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, (articles L.541-1 à L.541.50 du code de l'Environnement)
- Décret du 19 août 1977 sur **les déchets générateurs de nuisances** (article 4 du décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'Environnement)
- Article 5 de l'arrêté du 29 Juillet 2005 **suivi des déchets**
- Loi n° 88.1261 du 30 décembre 1988 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux
- Circulaire du 28 décembre 1990 et Arrêtés préfectoraux sur **Etude Déchets** (article L.541.7 du code de l'Environnement)
- Loi n° 92.646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (articles L.541-1 à L.541-3, L.541-39, L.541-49 du code de l'Environnement)
- Décret du 13 juillet 1994 relatif aux **déchets d'emballages industriels** (articles R.543-66 à R.543-74, L.541 du code de l'Environnement)
- Loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (correspondance code de l'Environnement notamment)
- Arrêté du 18 décembre 1992 relatif aux **décharges ISDDI**
- Décret n° 98.679 du 30 juillet 1998 relatif au **transport par route (articles L.541-7, L.541-8 du code de l'Environnement)**
- Règlement des transports des matières dangereuses
- Règlement sanitaire départemental
- Guide des bons pratiques relatifs aux installations de stockage de déchets Inertes du BTP—édition juin 2004
- Recommandation T2 2000 relative à l'obligation des maîtres d'ouvrages publics
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments

ANNEXE 1 : DETAIL PAR FAMILLE DE DECHETS



Bâtiment	Niveau	Type de déchet	Détail	Unités	Qté ou ép.	Surfaces (m ²)	Volume (m ³)	Poids (kg)
Hangar 1	RDC	DI - Béton/Pierre	Dallage béton	15	cm	320	48	110400
Hangar 1	RDC	DI - Béton/Pierre	Mur - Béton armé	30	cm	59	17,6	44048
Hangar 1	RDC	DI - Béton/Pierre	Mur - Béton armé	20	cm	68	13,7	34175
Hangar 1	RDC	DND - Métal	Poutrelles normales européennes IPE 200	52,5	ml	-	0,15	1175
Hangar 1	RDC	DND - Métal	Poutrelles normales européennes IPE 300	124	ml	-	0,67	5237
Hangar 1	RDC	DND - Métal	Poutrelles normales européennes IPE 360	39	ml	-	0,28	2226
Hangar 1	RDC	DND - Métal	Acier simple peau - Bardage	173,6	m ²	-	0,13	1016
Hangar 1	RDC	DND - Minérale	Laine de verre - Isolation en doublage	5	cm	174	8,7	293
Hangar 1	RDC	DND - Plâtre	Double plaques BA13 - Cloison	51,25	m ²	-	1,3	1101
Hangar 1	RDC	DND - Plâtre	BA13 - Doublage	59	m ²	-	0,76	631
Hangar 1	RDC	DND - Minérale	Laine de verre - Cloison	5	cm	51	2,6	77
Hangar 1	RDC	DND - Plastique	ITI Polystyrène	5	cm	59	2,9	59
Hangar 1	RDC	DND - Plâtre	BA13 - Faux plafond	20,16	m ²	-	0,26	216
Hangar 1	RDC	DND - Minérale	Laine de verre - Isolation en plafond	10	cm	20,2	2	68
Hangar 1	RDC	DND - Minérale	Laine de verre aluminisée - Faux plafond	10	cm	156	15,6	529
Hangar 1	RDC	DND - Minérale	Laine de verre - Isolation en plafond	10	cm	156	15,6	527
Hangar 1	RDC	DND - Métal	Charpente métallique - Moyenne	171,6	m ²	-	0,56	4278
Hangar 1	RDC	DND - Métal	Acier simple peau - Couverture	171,6	m ²	-	0,13	1004
Hangar 1	RDC	DND - Métal	Fenêtre double vitrage - Cadre en métal	2	U	3	0,36	125
Hangar 1	RDC	DND - Métal	Fenêtre double vitrage - Cadre en métal	1	U	2	0,15	54
Hangar 1	RDC	DND - Métal	Fenêtre double vitrage - Cadre en métal	2	U	3	0,42	147
Hangar 1	RDC	DND - Métal	Fenêtre simple vitrage - Cadre en métal	1	U	22	0,76	227

Hangar 1	RDC	DND - Métal	Mur rideau en verre - Cadre en métal	43	m ²	-	3	2408
Hangar 1	RDC	DD - Plomb	Porte métallique - Contient du plomb	2	U	2	0,008	59
Hangar 1	RDC	DND - Métal	Porte de garage - Métal	1	U	11	0,022	168
Hangar 1	RDC	DND - Bois	Porte standard - Bois	4	U	2	0,3	167
Hangar 1	RDC	DND - Métal	Porte vitrée mécanique - Cadre en métal	1	U	2	0,13	74
Hangar 1	RDC	DD - DEEE	Bloc secours	3	u	-	0,004	3
Hangar 1	RDC	DD - DEEE	Bloc de 2 néons	8	u	-	0,01	19,2
Hangar 1	RDC	DND - Métal	Chemin de câble en acier	75	ml	-	0,02	152
Hangar 1	RDC	DND - Métal	Câbles électriques	75	ml	-	0,18	45
Hangar 1	RDC	DND - Métal	Skydome y compris bâti métallique	1	U	3	0,095	112
Hangar 1	RDC	DND - Métal	Conduit acier galvanisé - Ø 125 cm	20	ml	-	0,095	746
Hangar 1	RDC	DI - Céramique	Carreaux de faïence murale	30	m ²	-	0,23	428
Hangar 1	RDC	DND - DEEE	Armoire électrique	1	u	-	1	70
Hangar 1	RDC	DI - Céramique	WC	3	u	-	0,024	105
Hangar 1	RDC	DI - Céramique	Bac de douche	1	u	-	0,032	32
Hangar 1	RDC	DI - Céramique	Lavabo	1	u	-	0,014	36
Hangar 1	RDC	DND - DEEE	Ballon d'eau chaude - 30 L	1	u	-	0,093	11,4
Hangar 1	RDC	DND - Métal	Escalier type colimaçon - Acier	1	u	-	0,03	234
Hangar 1	RDC	DND - Plastique	Canalisations PVC EUV - intérieure	10,5	ml	-	0,013	12,6
Hangar 1	R+1	DI - Béton/Pierre	Plancher collaborant - Acier/béton	15	cm	167	25	52448
Hangar 1	R+1	DND - Métal	Acier simple peau - Couverture	166,5	m ²	-	0,12	974
Hangar 1	R+1	DND - Minérale	Laine de verre - Isolation en plafond	10	cm	167	16,7	563
Hangar 1	R+1	DND - Plâtre	BA13 - Faux plafond	166,5	m ²	-	2,2	1788

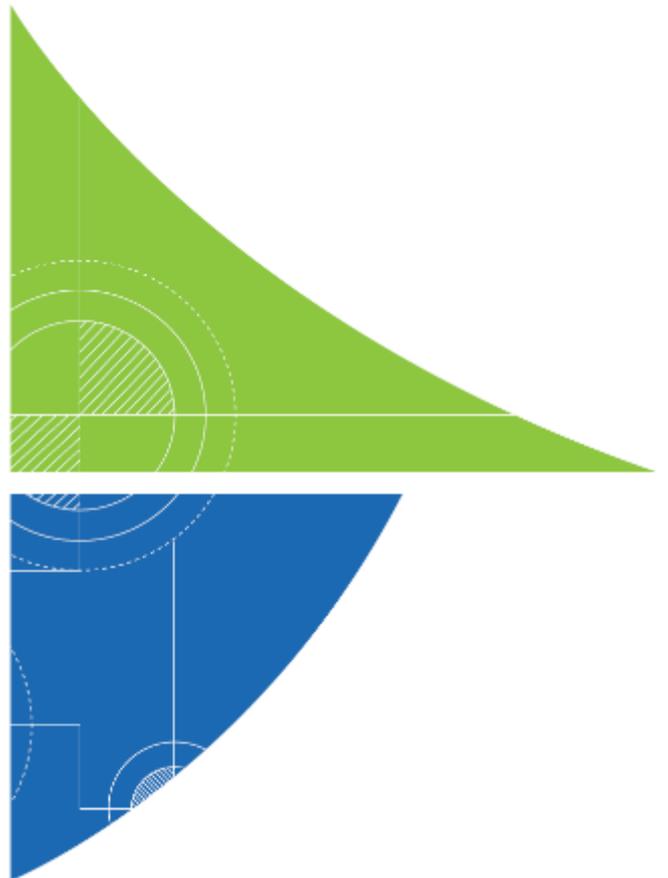
Hangar 1	R+1	DI - Béton/Pierre	Mur - Béton armé	30	cm	59	17,8	44475
Hangar 1	R+1	DND - Plâtre	BA13 - Doublage	59,3	m ²	-	0,77	637
Hangar 1	R+1	DND - Métal	Acier simple peau - Bardage	166	m ²	-	0,12	973
Hangar 1	R+1	DND - Minérale	Laine de verre - Isolation en doublage	5	cm	83	4,2	141
Hangar 1	R+1	DND - Minérale	Laine de verre - Isolation en doublage	5	cm	59	3	100
Hangar 1	R+1	DND - Plâtre	Double plaques BA13 - Cloison	122,7	m ²	-	3,2	2635
Hangar 1	R+1	DND - Minérale	Laine de verre - Cloison	5	cm	123	6,1	184
Hangar 1	R+1	DND - Métal	Fenêtre simple vitrage - Cadre en aluminium	6	U	5	2,2	542
Hangar 1	R+1	DND - Bois	Porte standard - Bois	12	U	2	0,91	502
Hangar 1	R+1	DND - Moquette	Moquette	140	m ²	-	1,1	283
Hangar 1	R+1	DI - Céramique	Carrelage	15	m ²	-	0,15	348
Hangar 1	R+1	DD - DEEE	Bloc de 4 néons	10	u	-	0,08	40
Hangar 1	R+1	DI - Céramique	WC	2	u	-	0,016	70
Hangar 1	R+1	DI - Céramique	Lavabo	2	u	-	0,029	72
Hangar 1	R+1	DI - Céramique	Carreaux de faïence murale	3	m ²	-	0,023	43
Hangar 2	RDC	DI - Béton/Pierre	Dallage béton	15	cm	320	48	110400
Hangar 2	RDC	DND - Métal	Poutrelles normales européennes IPE 300	121	ml	-	0,65	5110
Hangar 2	RDC	DND - Métal	Poutrelles normales européennes IPE 360	39	ml	-	0,28	2226
Hangar 2	RDC	DI - Béton/Pierre	Mur - Béton armé	20	cm	63	12,6	31500
Hangar 2	RDC	DND - Métal	Acier simple peau - Bardage	214,5	m ²	-	0,16	1255
Hangar 2	RDC	DND - Minérale	Laine de verre - Isolation en doublage	5	cm	215	10,7	362
Hangar 2	RDC	DND - Plâtre	Double plaques BA13 - Cloison	35	m ²	-	0,91	752
Hangar 2	RDC	DND - Minérale	Laine de verre - Cloison	5	cm	35	1,8	53

Hangar 2	RDC	DND - Minérale	Laine de verre aluminisée - Faux plafond	10	cm	320	32	1085
Hangar 2	RDC	DND - Minérale	Laine de verre - Isolation en plafond	10	cm	320	32	1081
Hangar 2	RDC	DND - Plastique	Polyester - Couverture	35	m ²	-	0,21	21,4
Hangar 2	RDC	DND - Métal	Charpente métallique - Moyenne	317	m ²	-	1	7902
Hangar 2	RDC	DND - Métal	Acier simple peau - Couverture	317	m ²	-	0,24	1854
Hangar 2	RDC	DND - Métal	Fenêtre double vitrage - Cadre en métal	1	U	1	0,07	24,5
Hangar 2	RDC	DND - Métal	Fenêtre double vitrage - Cadre en métal	1	U	2	0,15	54
Hangar 2	RDC	DND - Métal	Fenêtre double vitrage - Cadre en métal	2	U	3	0,42	147
Hangar 2	RDC	DD - Plomb	Porte métallique - Contient du plomb	2	U	2	0,008	59
Hangar 2	RDC	DND - Métal	Porte de garage - Métal	1	U	11	0,022	168
Hangar 2	RDC	DND - Bois	Porte standard - Bois	1	U	2	0,076	42
Hangar 2	RDC	DND - Autres	Dalle de sols	20	m ²	-	0,08	86
Hangar 2	RDC	DD - DEEE	Bloc secours	4	u	-	0,006	4,1
Hangar 2	RDC	DD - DEEE	Bloc de 2 néons	8	u	-	0,01	19,2
Hangar 2	RDC	DND - Métal	Chemin de câble en acier	75	ml	-	0,02	152
Hangar 2	RDC	DND - Métal	Câbles électriques	75	ml	-	0,18	45
Hangar 2	RDC	DND - Métal	Skydome y compris bâti métallique	1	U	3	0,095	112
Hangar 2	RDC	DND - Métal	Conduit acier galvanisé - Ø 125 cm	20	ml	-	0,095	746
Hangar 2	RDC	DI - Céramique	Carreaux de faïence murale	3	m ²	-	0,023	43
Hangar 2	RDC	DND - DEEE	Armoire électrique	1	u	-	1	70
Hangar 2	RDC	DD - DEEE	Bloc de 4 néons	4	u	-	0,032	16
Hangar 2	RDC	DND - Plastique	Canalisations PVC EUV - intérieure	10,5	ml	-	0,013	12,6
Hangar 2	RDC	DND - Métal	Conduit acier - Diamètre 50 mm - Epaisseur 2,6 mm	38	ml	-	0,016	121

Hangar 2	RDC	DD - Autres	Extincteur	1	u	-	0,02	12
Hangar 3	RDC	DI - Béton/Pierre	Dallage béton	15	cm	320	48	110400
Hangar 3	RDC	DND - Métal	Poutrelles normales européennes IPE 300	121	ml	-	0,65	5110
Hangar 3	RDC	DND - Métal	Poutrelles normales européennes IPE 360	39	ml	-	0,28	2226
Hangar 3	RDC	DI - Béton/Pierre	Mur - Béton armé	20	cm	54	10,8	27000
Hangar 3	RDC	DND - Métal	Acier simple peau - Bardage	210,1	m ²	-	0,16	1229
Hangar 3	RDC	DND - Minérale	Laine de verre - Isolation en doublage	5	cm	210	10,5	355
Hangar 3	RDC	DND - Métal	Acier simple peau - Bardage	55	m ²	-	0,041	322
Hangar 3	RDC	DND - Bois	Plaque bois - Doublage	21	m ²	-	0,21	126
Hangar 3	RDC	DND - Plâtre	Double plaques BA13 - Cloison	33,15	m ²	-	0,86	712
Hangar 3	RDC	DND - Minérale	Laine de verre - Cloison	5	cm	33	1,7	50
Hangar 3	RDC	DND - Minérale	Laine de verre aluminisée - Faux plafond	10	cm	350	35	1187
Hangar 3	RDC	DND - Minérale	Laine de verre - Isolation en plafond	10	cm	320	32	1081
Hangar 3	RDC	DND - Plastique	Polyester - Couverture	35	m ²	-	0,21	21,4
Hangar 3	RDC	DND - Métal	Charpente métallique - Moyenne	317	m ²	-	1	7902
Hangar 3	RDC	DND - Métal	Acier simple peau - Couverture	317	m ²	-	0,24	1854
Hangar 3	RDC	DI - Verre	Vitrage de cloison de distribution	12,6	m ²	-	0,076	261
Hangar 3	RDC	DND - Bois	Panneau de cloisons en bois	1	cm	14	0,14	95
Hangar 3	RDC	DND - Métal	Fenêtre double vitrage - Cadre en métal	1	U	2	0,15	54
Hangar 3	RDC	DND - Métal	Fenêtre double vitrage - Cadre en métal	2	U	3	0,42	147
Hangar 3	RDC	DND - Métal	Porte standard - Métal	2	U	2	0,15	53
Hangar 3	RDC	DD - Plomb	Porte métallique - Contient du plomb	2	U	2	0,008	59
Hangar 3	RDC	DND - Métal	Porte de garage - Métal	1	U	10,8	0,022	168

Hangar 3	RDC	DND - Bois	Porte standard - Bois	1	U	2	0,076	42
Hangar 3	RDC	DND - Bois	Porte vitrée - Bois	1	U	3	0,21	145
Hangar 3	RDC	DD - DEEE	Bloc secours	4	u	-	0,006	4,1
Hangar 3	RDC	DD - DEEE	Bloc de 2 néons	15	u	-	0,018	36
Hangar 3	RDC	DND - Métal	Chemin de câble en acier	75	ml	-	0,02	152
Hangar 3	RDC	DND - Métal	Câbles électriques	75	ml	-	0,18	45
Hangar 3	RDC	DND - Métal	Skydome y compris bâti métallique	1	U	3	0,095	112
Hangar 3	RDC	DND - Métal	Conduit acier galvanisé - Ø 125 cm	20	ml	-	0,095	746
Hangar 3	RDC	DI - Céramique	Carreaux de faïence murale	3	m ²	-	0,023	43
Hangar 3	RDC	DND - DEEE	Armoire électrique	1	u	-	1	70
Hangar 3	RDC	DND - Plastique	Canalisations PVC EUV - intérieure	10,5	ml	-	0,013	12,6
Hangar 3	RDC	DND - Métal	Conduit acier - Diamètre 50 mm - Epaisseur 2,6 mm	38	ml	-	0,016	121
Hangar 3	RDC	DD - Autres	Extincteur	1	u	-	0,02	12
Hangar 3	RDC	DD - Climatisation	Climatiseur extérieur	2	U	1	1,3	47
EXT		DI - Béton/Pierre	Dallage béton	10	cm	590	59	135700

ANNEXE 2 : PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

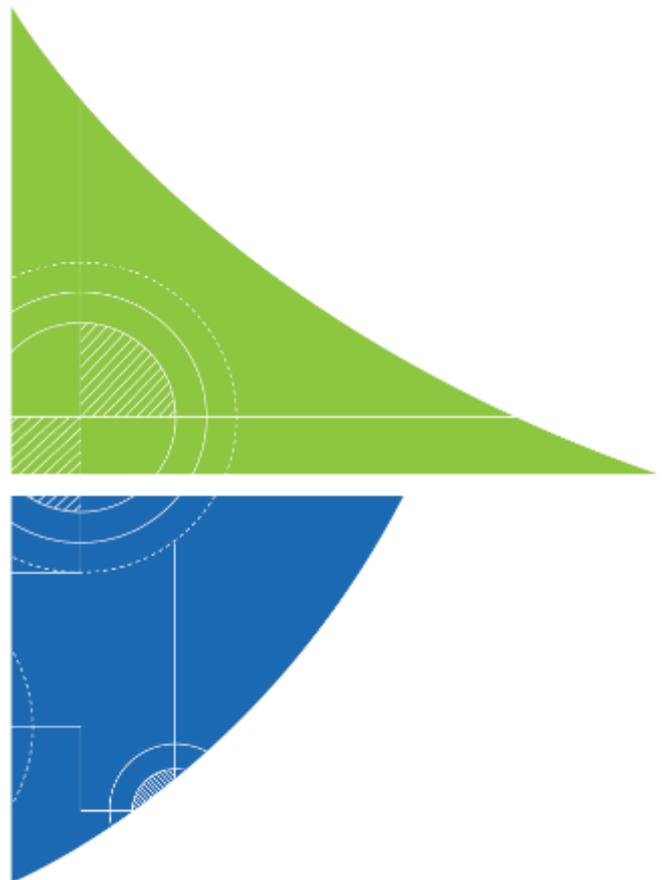


Hangars 25 Rue des Champs de Tenne 25410 Saint-Vit





ANNEXE 3 : FILIERES LOCALES POUR LES DECHETS



- INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX**

N°	Centre	Ville	Distance (km)
1	SUEZ	DRAMBON	41,98
2	SITA FD (SUEZ)	VAIVRE-ET-MONTOILLE	67,9
3	EST RECYCLAGE	OFFEMONT	115,46
4	SITA Nord EST	ILLZACH	152,74

- INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX**

N°	Centre	Ville	Distance (km)
1	NICOLLIN CSDU II	CORCELLES-FERRIERES	7,39
2	SUEZ	DRAMBON	41,98
3	SITA SUEZ - ISDND de la Grange Certier	FONTAINE-LES-CLERVAL	65,21
4	ONYX EST - Longvic	LONGVIC	78,03

- PLATEFORME DE REGROUPEMENT BOIS**

N°	Centre	Ville	Distance (km)
1	SITA SUEZ	CHEMAUDIN	7,04
2	C2T DECHETS	BESANCON	13,84
3	NICOLLIN DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE	POUILLEY-LES-VIGNES	15,09
4	Doubs Recyclage	POINTVILLERS	22,01

- INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES**

N°	Centre	Ville	Distance (km)
1	CARRIÈRE DE SAINT VIT	SAINT-VIT	1,11
2	NICOLLIN CSDU III	POUILLEY-LES-VIGNES	15,09
3	CARRIÈRE DE PIN	PIN	20,73
4	CSDU III BESANCON	THISE	23,59

- CENTRE DE RECYCLAGE DES INERTES**

N°	Centre	Ville	Distance (km)
1	C2T DECHETS	BESANCON	13,84
2	NICOLLIN DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE	POUILLEY-LES-VIGNES	15,09
3	Doubs Recyclage	POINTVILLERS	22,01
4	Doubs Recyclage	DEVECEY	24,71

- **PLATE-FORME DE REGROUPEMENT METAUX**

N°	Centre	Ville	Distance (km)
1	SITA SUEZ	CHEMAUDIN	7,04
2	NICOLLIN DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE	POUILLEY-LES-VIGNES	15,09
3	Doubs Recyclage	POINTVILLERS	22,01
4	Doubs Recyclage	DEVECEY	24,71